

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 18.10.2018**

Le 18.10.2018, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 12.10.2018

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE, Maire
M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS Adjoint au Maire
Mmes Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,
M Armand BUCHER, M François JENNY, Chantal LUKOMSKI, M Patrick SIG, Valérie SCHNEBELEN.

Etaient excusés :

Mmes Christelle MOUGIN et Muriel ERTLE, M Marc DEIBER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Christelle MOUGIN donne mandat à Francine GROSS

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20.09.2018
2. Décisions du Maire prises aux titres des délégations.
3. Rétrocession de la voirie du lotissement dénommée « Les Jardins » dans le domaine public communal.
4. Demande de Subventions : UDSP, Commune de Guewenheim, Bleuets de France
5. Reconnaissance du protocole et des estimateurs des dégâts de gibier.
6. Signature du Contrat GAZ pour 3 ans
7. Elaboration d'un schéma directeur vélos en Thur Doller en 2019
8. Divers (Salle, PLU)

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.09.2018

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20.09.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°2 : DECISIONS DU MAIRE PRISES AUX TITRES DES DELEGATIONS:

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
24416 CU 068 011 18 F0018	28/09/2018	WITTMANN RN83 68700 ASPACH LE BAS	RN83 ASPACH LE BAS 11 37 112 37 112
24438 CU 068 011 18 F0019	03/10/2018	Maître HERTELDER Rue Humberger 68801 THANN CEDEX	OCHSENFELD ROUTE NATIONALE ASPACH LE BAS 11 37 110 37 110
24440 CU 068 011 18 F0020	03/10/2018	Maître HERTELDER Rue Humberger 68801 THANN CEDEX	MUHLENPfad ASPACH LE BAS 11 35 43 35 43
24489 CU 068 011 18 f0021	12/10/2018	Monsieur SIEGLER CHEMIN KIRCHWEG 68210 GUEVENATTEN	KIRSCHENFELD ASPACH LE BAS 11 36 118 36 118

POINT N°3 : RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DENOMMEE « LES JARDINS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Maire expose qu'une demande formulée par la société SOVIA, en vue de la rétrocession de la voirie du Lotissement dénommé « Les Jardins » pour l'euro symbolique, est parvenue en mairie en date du 13 juillet dernier

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrée en section 3 ns 204, 217, 277, 279, 315 et 318 et section 4 n°246 d'une contenance globale de 35.80 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession et l'intégration de la voirie du Lotissement dénommé « Les Jardins » constituée des parcelles cadastrées en section 3 ns 204, 217, 277, 279, 315 et 318 et section 4 n°246, d'une contenance globale de 35.80 ares, et de ses réseaux dans le domaine public.

D'autoriser le Maire ou son Adjoint à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie sus dénommée et de ses réseaux.

Que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la société SOVIA

POINT N°4 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : UDSP, COMMUNE DE GUEWENHEIM, BLEUET DE FRANCE**4.1 Demande de subvention UDS**

Comme chaque année, l'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers appelle une subvention à hauteur de 20 € par sapeur-Pompier actif. Pour 2018, l'appel à subvention s'élève à 280.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention de 280 € à l'ordre de l'UDS.

4.2 Subvention pour la rénovation du monument aux morts

La décision de restaurer le monument aux morts situé au carrefour entre les communes d'Aspach-Michelbach, Guewenheim et Roderen a été entérinée lors de la réunion du 28.09 dernier à la mairie de Guewenheim.

Une somme de 300.00 € sera demandée à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention de 300 € pour restaurer le monument aux morts situé au carrefour entre les communes d'Aspach-Michelbach, Guewenheim et Roderen

4.3 Subvention pour l'ONBF

Comme chaque année, l'œuvre nationale du Bleuets de France organisera du 03 au 11 novembre une campagne de collecte de dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention de 100 € à l'œuvre nationale du Bleuets de France.

POINT N°5 : RECONNAISSANCE DU PROTOCOLE ET DES ESTIMATEURS DES DEGATS DE GIBIER

Vu le code de l'environnement et notamment son article R429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

Le conseil municipal, après avis favorable des locataires de chasse et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose à Monsieur le maire de désigner :

Monsieur Denis DRESCH domicilié 8 Rue de Soultzmatt 68500 ORSCHWIHR en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

POINT N°6 : SIGNATURE DU CONTRAT GAZ POUR 3 ANS

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de renouveler la convention de fourniture de gaz qui arrive à échéance.

La commune a la possibilité de conclure un contrat en gré à gré ou de passer par un appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de conclure un contrat de gré à gré avec le fournisseur actuel, à savoir EDF COLLECTIVITE.

Après avoir écouté les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir la proposition d'un contrat à prix fixe non indexé pour une durée de trois 3 ans.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la fourniture de gaz, y compris le contrat concernant la fourniture de gaz.

POINT N° 7 : ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR VELOS EN THUR DOLLER EN 2019

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller engagera à partir de janvier 2019 l'élaboration d'un schéma directeur pour le vélo à l'échelle des trois communautés de communes composant le territoire Thur Doller. L'objectif de ce schéma est de mettre en cohérence les différentes initiatives des collectivités et d'organiser la continuité entre les itinéraires existants.

Ce schéma ne pourra pas être réalisé sans le concours des 46 communes et des 3 communautés de communes du territoire Thur Doller.

Afin de participer à l'élaboration de ce document, il est demandé de **procéder à la désignation d'un référent « vélo » au sein du Conseil Municipal.**

Celui-ci sera amené à siéger au sein du Comité Technique des collectivités qui sera réuni au cours de chacune des phases d'élaboration du schéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mr Jean Michel DE MATTEIS comme référent « vélo » pour représenter la commune dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur pour le vélo à l'échelle des trois communautés de communes composant le territoire Thur Doller.

POINT N° 8 : DIVERS**8.1 TRAVAUX DE LA SALLE**

Le maire fait le point sur l'avancement des travaux de la salle polyvalente et informe l'assemblée qu'une visite du chantier sera programmée le 10 novembre pour l'ensemble du conseil.

8.2 PLU

Le Maire informe l'assemblée du déroulement de la seconde réunion avec les personnes publiques associées.

L'accent a notamment été mis sur les conclusions de l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'Etude ECOSCOPE.

Afin d'améliorer le bilan global de cette évaluation, il conviendra de faire évoluer un certain nombre de dispositions du PLU (renforcement des protections)

Relativement au projet d'exploitation des carrières, il est primordial de s'assurer que le projet de PLU présenté puisse maintenir l'objectif que s'est fixé la commune, et de clarifier les conditions à prévoir en cas de maintien possible de celui-ci.

M. Dupin, de la DDT n'a pour l'instant pas d'informations précises à fournir à ce sujet. Il s'engage cependant à se renseigner en interne sur la démarche à adopter pour clarifier la situation.

8.3 DEPOTS SAUVAGES

M SIG informe le conseil que des dépôts « verts » sauvages sont régulièrement constatés derrière l'aire de jeux. Une information visant à réduire ces désagréments sera mise en place.

8.4 STATIONNEMENT D'UTILITAIRES RUE DE BELFORT.

La gêne provoquée par le stationnement de véhicules utilitaires qui rendent difficile la visibilité au débouché de la rue de Thann sur la rue de Belfort. Cette remarque est récurrente, aussi, il conviendra de demander au propriétaire de bien vouloir stationner ces véhicules dans sa cour.

8.5 LE JOUR DE LA NUIT

Le Jour de la Nuit est une manifestation qui a pour objectif d'attirer l'attention du grand public sur les conséquences de la pollution lumineuse. C'est une opération de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

La commune a participé cette année à cette action nationale le samedi 13 octobre en procédant à l'extinction des luminaires des rues de la Libération et des Prés et en proposant une animation basée sur les ombres chinoises. Pour finir la soirée, les participants étaient conviés à une balade qui mènera à la réserve biologique.

Juliette HUBERT salue le travail de la commission animation et informe l'assemblée du succès de la manifestation qui a connu une belle affluence.

La séance est close à 22h10.